



**Association intercommunale pour
l'épuration des eaux usées de la Côte**

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DU 4 FEVRIER 2021

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, la décision suivante du conseil intercommunal :

Vu le préavis no 28 relatif à l'abandon du projet de STEP unique régionale ; une demande de crédit (1ère phase) pour l'étude de la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association

- d'accepter l'abandon du projet de STEP unique régionale ;
- d'accorder le crédit (1ère phase) de CHF 953'000.- et d'autoriser le Comité de Direction à entreprendre l'étude pour la réalisation d'une nouvelle STEP correspondant aux besoins de notre association.
- d'autoriser le Comité de Direction à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 953'000.-.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le comité de direction